

DELIBERATION**du Conseil d'administration de l'Université du Mans****Séance du 24 mars 2022****II. DÉLIBÉRATIONS, INFORMATIONS, ET DÉBAT D'ORIENTATION GÉNÉRAL****1.2.1– Dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval****LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

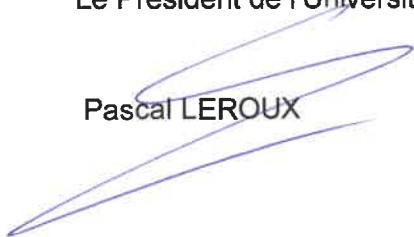
- VU** *le code de l'Éducation et notamment son Art. L.712-3 ;*
VU *les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017 ;*
VU *l'avis du Conseil d'institut de l'IUT de Laval du 1^{er} mars 2022.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve à l'unanimité des voix avec 0 abstention, 22 voix pour et 0 voix contre, le dispositif d'aides à la mobilité internationale des étudiants de l'IUT de Laval. Le détail est annexé à la présente.**

Le Mans, le 29 mars 2022

Le Président de l'Université du Mans


Pascal LEROUX

Nombre de membres en exercice lors de la séance du 24 mars 2022 : 36
--



*Extrait du Procès-verbal de la réunion du
conseil d'institut en date du 1^{er} mars 2022*

3.4 – Aide à la mobilité 2022.

M. POISSON rappelle le montant de l'enveloppe alloué à la mobilité internationale des étudiants, ce dispositif a été présenté au conseil d'institut du 7 décembre 2021.

Proposition 2021/2022

Dispositif à destination des étudiants ne disposant d'aucune autre aide. Subventions financées sur fonds propres de l'IUT.

- Enveloppe de **5000 €**
- 200 €/mois de stage (stage inférieur à 4 mois)
- Forfait de 200 € pour la mobilité en semestre

Afin que le reliquat de cette enveloppe puisse être attribué aux étudiants il propose d'ajouter la mention ci-dessous au dispositif :

« Le reliquat de l'enveloppe sera attribué à parts égales aux étudiants en mobilité semestre. »

L'enveloppe et ses modalités d'attribution sont validées par le vote suivant :

Pour : 16
Contre : 0
Abstention : 0

Laval, le 7 mars 2022

Pour le Président de séance,

Le Directeur de l'IUT

Laurent POISSON



***Dispositif aide à la mobilité internationale
2021 - 2022***

Objectif de l'aide :

Afin de dynamiser l'ouverture à l'international des formations de l'IUT, il s'agit d'apporter un encouragement financier à certains étudiants de l'IUT qui ne bénéficie par ailleurs d'aucune autre aide.

Durée du dispositif :

Ce dispositif est renouvelé chaque année. Une présentation est effectuée en Conseil d'institut de l'IUT puis en Conseil d'administration de l'Université.

Fonds à attribuer pour cette aide :

Chaque année le montant de l'enveloppe est amené à évoluer. **Pour l'année universitaire 2021-2022 l'enveloppe s'élève à 5000 €.**

Public concerné :

Cette aide s'adresse aux étudiants en mobilité de stage ou de semestre et qui ne bénéficient d'aucune autre aide : Envoléo, Erasmus.

Le public concerné est amené à évoluer d'une année sur l'autre, notamment en fonction du montant de l'enveloppe, du nombre d'étudiants éligibles... Chaque année les conditions d'attribution font l'objet d'une présentation en Conseil d'institut et en Conseil d'administration.

Modalités de sélection :

Les critères de sélections sont :

- stage inférieur à 4 mois à l'étranger ou semestre à l'étranger
- l'étudiant ne doit bénéficier d'aucune autre aide financière (envolé, Erasmus...)

La sélection des étudiants éligibles à cette aide est effectuée par le service scolarité de l'IUT, puis validée par le directeur de l'IUT. La liste nominative des étudiants bénéficiaires est ensuite validée au

Conseil d'institut de l'IUT puis transmise au service juridique de l'Université pour une validation en Conseil d'administration.

Montant de la bourse :

Pour l'année universitaire 2021-2022, la bourse est d'un montant forfaitaire de **200 €/mois** pour les étudiants en stage, et **de 200 € forfaitaire pour la mobilité en semestre**.

Le reliquat de cette enveloppe sera reversé à parts égales aux étudiants en mobilité de semestre.

Modalités de versement :

Le versement de l'aide à la mobilité sera effectué par virement bancaire, après une validation en Conseil d'administration.

Le Directeur de l'IUT



Laurent POISSON